

**CABINET DU PREFET**

*Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile*

# ARRÊTÉ

APPROUVANT LE P.E.R. D'AMBOISE

---

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
  - VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1986 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles "mouvement de terrain" ;
  - VU la délibération du 14 décembre 1987 du Conseil Municipal de la commune d'AMBOISE approuvant le projet de P.E.R. ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1988 mettant à l'enquête publique le projet de P.E.R. ;
  - VU l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur ;
  - VU la délibération du 28 octobre 1988 du Conseil Municipal de la commune d'AMBOISE agréant les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles "Mouvement de Terrain" de la commune d'AMBOISE est approuvé.

ARTICLE 2 : Le P.E.R. constituant servitude d'utilité publique, il sera annexé au plan d'occupation des sols conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURS, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Maire d'AMBOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur du Service  
Interministériel de Défense  
et de Protection Civile,

  
A. RAFALLI

FAIT à TOURS, le 22 novembre 1988

Le Préfet,

Signé : Pierre CAYRON

